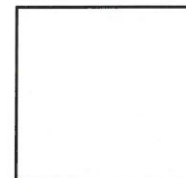




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-21



BD



Séance du 05/07/2022

L'an 2022 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme BOUCHON Céline, Mme BOUCHON Sylvie, Mme DELORME Severine, M. DURANTON Bertrand, Mme GENIN Chantal, M. HUTHER Fabrice, Mme MATHIEU Emilie, M. QUEMIN Denis, Mme SCHULTZ Laurence, M. SEIGLE Didier, M. SLACHETKA Emmanuel, M. THIVOLET Daniel, Mme TODARO Marie-pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BACHER Bruno, M. JOURDAN Jérôme

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOUCHON Céline

Date de convocation
28/06/2022

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Date d'affichage

././....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

././....

et publication du :

././....

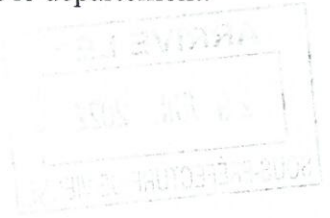
Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté de 2006 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;
Vu l'intérêt pour la commune à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
Vu le contrat passé à cet effet avec la société CERTEUROP via notre progiciel COSOLUCE . par décision en date du 28/06/2022 ;
Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture ;

Après en avoir délibéré

- Autorise la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et

contrats de concession ainsi que leurs avenants) ;

- Autorise le représentant de la collectivité à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation ;
- Autorise le représentant de la collectivité à signer la future convention avec le représentant de l'État dans le département.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Savas-Mépin
Le Maire, Bertrand DURANTON

